



INFORMATION DES PERSONNES DESTINATAIRES D'ACTIVITES DE PREVENTION, DE DIAGNOSTIC ET/OU DE SOINS

Arrêté du 30 mai 2018 / chirurgien-dentiste conventionné

Votre chirurgien-dentiste est conventionné.

Il pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Pour certains traitements, votre chirurgien-dentiste pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie, le cas échéant, dans les limites fixées par la Convention nationale des chirurgiens-dentistes. Leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Ils sont fixés conformément aux éléments d'appréciation prévus à l'article R. 4127-240 du Code de la santé publique, à savoir, en plus de l'importance et de la difficulté des soins, la situation matérielle du patient, la notoriété du praticien et les circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

CONSULTATION

	Tarifs d'honoraires	Base de remboursement SS	Remboursement SS 60%
Consultation	23 €	23 €	13.80 €

PREVENTION, SOINS CONSERVATEURS ET CHIRURGIE

	Tarifs d'honoraires	Base de remboursement SS	Remboursement SS 60%
Hygiène Bucco-dentaire -détartrage	28,92 €	28,92 €	13,35 €
Extraction d'une dent permanente	39 €	39 €	23,40 €
Soins conservateurs Restauration d'une dent d'un secteur incisivo canin sur 1 face par matériau inséré en phase plastique sans ancrage	29,30 €	29,30 €	17,58 €
Image numérisée rétroalvéolaire	7,98 €	7,98 €	4,79 €
Exérèse de la pulpe vivante d'une première prémolaire maxillaire	61 €	61 €	36,60 €

Votre chirurgien-dentiste applique les tarifs de remboursement de l'Assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation.

TRAITEMENTS PROTHETIQUES ET ORTHODONTIQUES

Inlay core « RAC 0 »	175 €	90 €	54 €
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaire « RAC 1 »	550 €	120 €	72 €
Couronne céramo-métallique sur incisive, canine ou première prémolaire « RAC 0 »	500 €	120 €	72 €
Prothèse complète définitive résine 14 dents	1300 €	182,75 €	109,65 €
Couronne transitoire « RAC 0 »	60 €	10 €	6 €
Traitement d'orthopédie Dento-faciale	/	193,50 €	193,50 €

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement une prestation de soins ne peut vous être imposé.

AFFICHAGE - CHIRURGIEN-DENTISTE CONVENTIONNE | v.26 JUILLET 2019

22, rue Emile Menier | BP 2016 | 75761 Paris Cedex 16 | Tel: 01 44 34 78 80 | courrier@oncd.org | www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr